

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
2^e séance
tenue le
mardi 2 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SEANCE

Président : M. ADOUKI (Congo)

SOMMAIRE

DECLARATION DU PRESIDENT

ELECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

DEMANDES D'AUDITION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/45/SR.2
12 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

u.p.

La séance est ouverte à 10 h 30.

DECLARATION DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT remercie les membres du Comité de la confiance qu'ils lui ont accordée en l'élisant à la présidence. Cet honneur s'adresse à travers lui à son pays, le Congo, qui a été à l'avant-garde des efforts internationaux dans le domaine de la décolonisation, puisqu'il a participé aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en particulier le Sous-Comité des petits territoires, ainsi que du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine.

2. Depuis 1962, 45 territoires dépendants ont pu exercer leur droit à l'autodétermination et il ne reste aujourd'hui que 19 territoires non autonomes. Il est très satisfaisant de constater que la Namibie est parvenue cette année à l'indépendance. Le Président souhaite la bienvenue aux deux nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Namibie et le Liechtenstein.

3. Il exprime l'espoir que les problèmes de décolonisation des autres territoires dépendants en Afrique, dans les Caraïbes et dans l'océan Pacifique connaîtront une évolution aussi heureuse. Les efforts de la Quatrième Commission doivent tendre à lever les obstacles à l'exercice du droit à l'autodétermination des peuples de ces territoires encore dépendants. Il faudra compter à cet égard sur la coopération des puissances administrantes.

ELECTION DU BUREAU

4. M. BRISTOL (Nigéria), appuyé par M. BLACKMAN (Barbade), propose d'élire M. AL-KINDI (Emirats arabes unis) à l'un des postes de vice-président.

5. M. AL-KINDI (Emirats arabes unis) est élu vice-président par acclamation.

6. M. AL-KINDI (Emirats arabes unis) remercie les membres du Comité de la confiance qu'ils lui ont témoignés et s'engage à contribuer de tous ses efforts au succès des travaux de la Commission.

7. Le PRESIDENT dit que la Commission procédera à l'élection de son autre vice-président et de son rapporteur ultérieurement, aussitôt que seront achevées les consultations nécessaires.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.4/45/1, A/C.4/45/L.1 et A/INF/45/1)

8. Le PRESIDENT informe les membres que la liste des questions renvoyées à la Quatrième Commission figure dans le document A/C.4/45/1 et appelle leur attention sur le document A/C.4/45/L.1 concernant l'organisation des travaux. Le calendrier provisoire des travaux de la Commission est énoncé au paragraphe 3 de ce dernier document et le Président propose aux membres de l'approuver, étant entendu que les modifications nécessaires y seront apportées si besoin est.

9. Il en est ainsi décidé.

10. Le **PRESIDENT**, se référant au paragraphe 8 du même document, rappelle qu'au cours de sa session précédente, la Quatrième Commission a perdu l'équivalent de cinq séances, du fait que les réunions ont commencé en retard ou ont été levées plus tôt que prévu. Afin d'éviter un tel gaspillage, il a l'intention d'ouvrir les séances ponctuellement et est convaincu qu'il peut compter sur la pleine coopération de tous les membres. Il appelle en outre l'attention sur la note du Secrétaire général relative au contrôle et à la limitation de la documentation (A/INF/45/1).

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/45/23 (Partie IV)]

11. **M. SHAHEED** (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial, présente, conformément au paragraphe 18 de la résolution 44/84 de l'Assemblée générale, le chapitre du rapport du Comité consacré au point 112 de l'ordre du jour (A/45/23 (Partie IV), chap. V). Dans sa résolution, dont le texte figure au paragraphe 10 de ce chapitre, le Comité spécial a réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires dépendants à l'autodétermination, à l'indépendance et à la jouissance des ressources naturelles de leurs territoires. Il a condamné les activités des intérêts étrangers dans les territoires coloniaux, qui entravent l'application de la Déclaration et les efforts visant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale, ainsi que la collaboration que prêtent au régime raciste d'Afrique du Sud certains pays et les sociétés transnationales. Il a demandé aux puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux sur leurs ressources naturelles et a décidé de continuer à surveiller attentivement la situation dans les territoires coloniaux qui subsistent encore pour s'assurer que toutes les activités économiques menées dans ces territoires visent à renforcer et à diversifier leur économie et à leur permettre d'accéder plus rapidement à l'indépendance. Le texte du projet de résolution sur la question que le Comité spécial recommande à la Quatrième Commission d'adopter est reproduit au paragraphe 11 du chapitre V du rapport.

12. Le Rapporteur présente en outre, conformément à la pratique établie et en application du paragraphe 13 de la décision 44/425 de l'Assemblée générale, le chapitre du rapport du Comité intitulé "Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la

(M. Shaheen, République arabe syrienne)

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" (A/45/23 (Partie IV), chap. VI). Dans la décision dont le texte est reproduit au paragraphe 10 de ce chapitre, le Comité spécial a notamment condamné toutes les activités militaires menées par les puissances coloniales, qui portent préjudice aux droits et aux intérêts des peuples coloniaux intéressés et demandé à ces puissances de mettre inconditionnellement fin à ces activités. Le Comité spécial a en outre condamné la collaboration de certains pays avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire et dans celui du renseignement. Le texte du projet de décision sur la question que le Comité spécial recommande à la Quatrième Commission d'adopter est reproduit au paragraphe 11 du chapitre VI.

13. Au nom du Comité spécial, le Rapporteur demande à la Quatrième Commission d'adopter le projet de résolution sur l'activité des intérêts étrangers, économiques et autres et du projet de décision sur les activités militaires, tels qu'ils figurent dans les deux chapitres indiqués.

14. Le PRESIDENT rappelle que la liste des orateurs qui souhaitent prendre part au débat général sur ce point de l'ordre du jour sera close le mercredi 4 octobre à 18 heures.

DEMANDES D'AUDITION

15. Le PRESIDENT informe le Comité qu'il a reçu huit communications contenant des demandes d'audition : trois concernant la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/45/2 et Add.1 et 2), une, le Sahara occidental (A/C.4/45/3), deux, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (A/C.4/45/4 et Add.1), au titre du point 18 de l'ordre du jour, une, les activités des intérêts étrangers, économiques et autres (A/C.4/45/5), au titre du point 112 de l'ordre du jour, et une, l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées (A/C.4/45/6), au titre du point 113 de l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, il propose qu'elles soient distribuées comme documents de la Commission et examinées à une séance ultérieure.

16. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 5.